



CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 26  
Nombre de membres représentés 6  
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 4

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**PREAMBULE - Monsieur Stephan SILVESTRE, 5ème Adjoint au Maire délégué à la police municipale et à la ville numérique**

Mes chers collègues,

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2020, nous avons adopté le règlement intérieur du conseil municipal, tel que rédigé par la commission communale créée exclusivement à cet effet.

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de

221011\_4

conservation des actes pris par les collectivités territoriales, il est nécessaire de modifier le règlement précédemment adopté et notamment ses articles 23, 24 et 25.

L'article 23 relatif à la signature des délibérations a été actualisé au regard de la nouvelle lettre de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Dorénavant, les délibérations seront uniquement signées par le Maire et le ou les secrétaires de séance.

L'article 24 relatif aux procès-verbaux a été actualisé au regard de la nouvelle lettre de l'article L.2121-15 du CGCT qui vient notamment préciser le contenu des procès-verbaux. Cet article précise également que les procès-verbaux sont signés par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Ils sont arrêtés à la séance du conseil municipal suivant et sont publiés sous format électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public dans le délai d'une semaine suivant la séance au cours de laquelle ils ont été arrêtés. L'actualisation de cet article entraîne une modification de l'article 15 pour se conformer aux règles de publicité de la réforme.

Enfin l'article 25 faisait référence au compte-rendu du conseil municipal qui disparaît avec la réforme et qui est remplacé par une liste des délibérations qui doit comporter la date de la séance, le numéro et l'intitulé des délibérations ainsi que la nature du vote sans le détail. Cette liste sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la Commune dans un délai d'une semaine à compter de la date du conseil municipal, comme cela était précédemment le cas pour le compte-rendu.

L'article 4 a été légèrement amendé pour actualiser l'article L.2121-26 du CGCT modifié par la réforme.

Par ailleurs, suite au décès de Madame DANESI et puisque les commissions municipales doivent représenter toutes les tendances politiques, il est proposé de fixer le nombre de membres à 10 au lieu de 11 actuellement (article 6).

Les modifications apportées sont mises en évidence en couleur.

Je vous propose d'approuver la version actualisée du règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements - délibération n°3 du conseil municipal du 15 décembre 2020
Principaux documents de référence	- règlement intérieur du conseil municipal

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve le règlement intérieur du conseil municipal actualisé, tel qu'annexé à la délibération.

**Article 2** : Autorise Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime JOUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 14 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le

13 OCT. 2022

20 OCT. 2022

